



## TRANSFERT DE PERSONNEL EMPLOYEUR PUBLIC / EMPLOYEUR PRIVE

**COLLECTIVITE :**

.....

**Nom, Prénom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier :**

.....

- Textes de référence :**
- Code général des collectivités territoriales
  - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
  - Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
  - Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée
  - Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
  - Décret n°2012-124 du 30 janvier 2012

**Principe :** Le transfert d'une activité auprès d'un nouvel employeur, qu'il relève du secteur privé ou du secteur public, est régi par les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail. Concrètement, les dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail sont d'ordre public. Il en résulte que le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit lors du transfert (Cass. Soc. 16 janvier 1990, n° 88-4054). Ainsi, au moment de la reprise de l'activité, l'administration devient l'employeur des salariés. Le transfert n'a cependant pas pour effet de transformer la nature juridique du contrat.

**Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs**

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires

Type de contrat	Durée hebdomadaire	Poste et fonctions	Observations

**Pièces à joindre :**

- Délibération relative au transfert,
- Rapport explicatif,
- Fiche d'impact pour le personnel concerné.

Fait à ....., le.....

*Signature de l'autorité territoriale*